

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DEVE 1070 Occupation précaire du kiosque du square des Batignolles (17^{ème}) par l'association « Du Rififi aux Batignolles » pour des manifestations artistiques – Convention de mise à disposition du domaine public.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association « Du Rififi aux Batignolles » une convention d'occupation précaire du kiosque du square des Batignolles pour des manifestations artistiques ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Du Rififi aux Batignolles » la convention jointe au présent projet de délibération, relative à l'occupation précaire du kiosque du square des Batignolles à Paris 17^{ème}.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour un an, tacitement renouvelable jusqu'à 3 ans maximum. A l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.